

La CN Arbitrage rappelle les articles suivants du Règlement ISSF :

7.6.1.3 Position « Debout »

b) La carabine doit être tenue avec les deux mains et l'épaule (haut de poitrine droit) ou le haut du bras proche de l'épaule, et la partie de la poitrine proche de l'épaule droite.

d) La carabine ne doit pas toucher la veste ou la poitrine au-delà de la zone de l'épaule droite et la partie droite de la poitrine.

7.4.2.3 et en aucun cas la poignée pistolet, ni l'appui-joue, ni la partie basse de la crosse ne peuvent être façonnés de façon ergonomique.

7.4.2.5 Tout matériau destiné à procurer une adhérence supplémentaire sur la poignée, le fût ou la partie basse de la crosse est interdit.

(6.1.2.f Lorsqu'une règle concerne les athlètes droitiers, l'inverse de cette règle s'applique aux athlètes gauchers)

Les photos ci-dessous montrent des carabines équipées de contre poids procurant manifestement un appui supplémentaire interdit sur la poitrine et/ou la veste de tir.

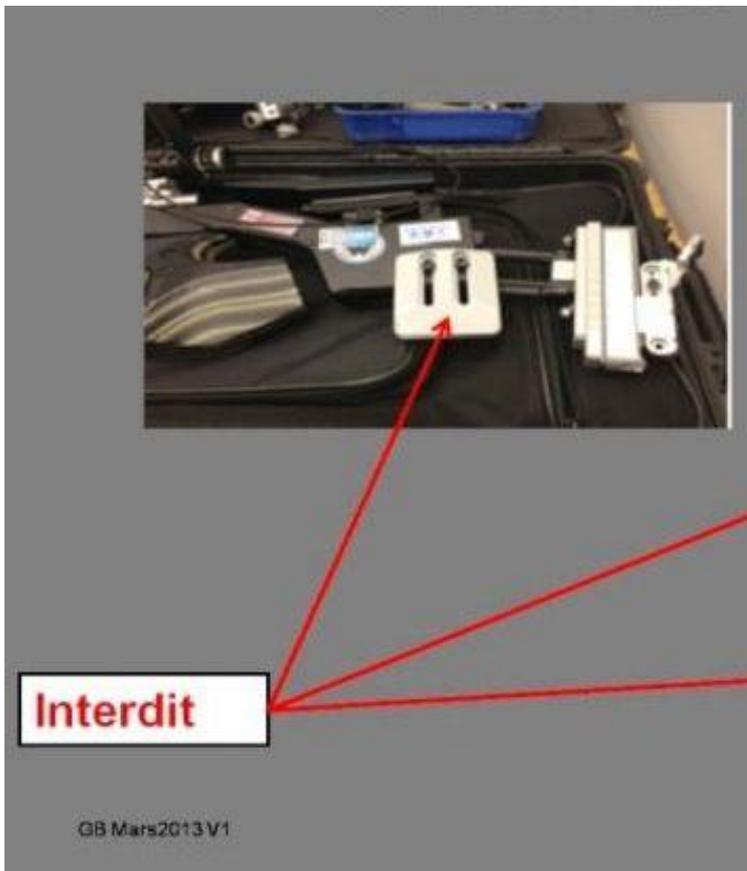
La CN Arbitrage confirme l'interdiction de fixer des contre poids ne respectant pas ces Règles sur les crosses des Carabines.



Crosse carabine 50m, Interdit si en métal considéré comme contre-poids et ne doit pas toucher la poitrine en position debout si en bois : 7.4.5.1.e



Interdit



Interdit si en métal, considéré comme contre-poids et ne doit pas toucher la poitrine en position debout si en bois

Pour cette carabine, une vérification tireur habillé et en position de tir, est nécessaire avant décision.

La Commission Nationale d'Arbitrage
Le 9 octobre 2014